



Préavis pour quitter un logement

Par **aureliedub**, le **13/09/2013** à **13:53**

bonjour, j'ai un problème, nous avons des locataires avec qui ça se passe plus ou moins bien, nous sommes donc pressés qu'ils partent surtout que nous avons quelqu'un qui peut reprendre le logement juste après.

l'histoire:

le 21/06 : on reçoit un sms qui nous dit, on vous donne notre préavis, on rend le logement

je leur réponds aussitôt de nous envoyer un recommandé pour confirmer le sms

le 31/07 : message téléphonique, nous souhaitons faire l'edl le 31/08

dans la foulée, je les rappelle, pour leur dire qu'on a pas reçu de LRAR, que normalement ils ont 3 mois de préavis, mais qu'on accepte d'écourter, seulement, à cause de nos vacances, nous ne pourrions faire l'edl que le 7/09 et que surtout ils nous envoient ce courrier

le 23/08 : appel téléphonique, ils n'ont pas envoyé de recommandé, mais ils ne peuvent plus quitter la maison parce qu'il n'y a pas de nouveau logement

ok, (je n'ai pas le choix) mais je préviens que dès qu'ils trouvent un autre logement, ils nous préviennent, qu'ils ont tjrs un préavis de 3 mois même si on peut l'écourter...

le 2/09 : sms: nous vous envoyons le préavis pour partir le 1er octobre, on vous envoie le recommandé aujourd'hui

je les recontacte 1 semaine après n'ayant pas de courrier, ils me répondent par sms qu'ils nous rendent bien les clés le 30/09 que le courrier a dû se perdre, et qu'ils en renvoient un

aujourd'hui, nous sommes le 13, je n'ai que des sms (tjs pas de courrier) qui me confirme leur souhait de quitter les lieux, je dois poser un jour pour faire l'edl le 30/9 (nous sommes à 300km)

mais ma question, si je pose mon jour, que je vais le 30/09 et qu'ils ne veulent pas faire l'edl, est-ce que j'ai des recours vu qu'il n'y a pas de LRAR?

merci d'avoir pris le temps de me lire

cdt

Par **moisse**, le **13/09/2013** à **15:57**

Bonjour,

Cela sent effectivement le roussi.

Je crois qu'il faut accuser réception du congé donné en date du 02/09 et confirmer votre présence à l'état des lieux à la date indiquée (par pli

recommandé).rnAprès il sera toujours temps de poursuivre, en attendant l'arrivée d'un nouveau locataire, le paiement complet du préavis.rnMieux, je mandaterai un huissier local pour cet état des lieux car ce genre de comportement va à coup sûr s'accompagner de litiges sur l'état du local.

Par **aureliedub**, le **13/09/2013 à 16:10**

merci beaucoup pour vos conseils, je pense que vous avez raison, je comptais envoyer ce recommandé à réception du leur mais je vais l'envoyer dès demain et je vais me tourner vers un huissier pour la suite.rnrnbonne fin de journée